

PARC EOLIEN DU CHEMIN DE VALENCIENNES

Département : Nord (59)

Commune : HAUSSY



Avis conformes



GERARD Serge
Commissaire-Enquêteur



*document reçu le 9/11/2019
et mis dans le dossier d'enquête
à disposition du Public.*

Maître d'ouvrage

SAS PELEIA 35

Assistant Maître d'ouvrage

JP Energie Environnement

Réalisation et assemblage du dossier

JP Energie Environnement





SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

GERARD Serge
Commissaire-Enquêteur

Le Directeur,
Chef du Corps Départemental,

Monsieur le Préfet
de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Direction de la Coordination des
Politiques Interministérielles
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de
l'Environnement
59039 LILLE CEDEX

Réf : GPRS/CH/n°19.221
Affaire suivie par le Lieutenant-colonel Christophe HERITIER
■ :03.20.2.29.41
Courriel :christophe.heritier@sdis59.fr
Référence ANAE du dossier : AEU_59_2019_73_Parc éolien du Chemin de Valenciennes

Lille, le - 1 MARS 2019

OBJET : Etude d'Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement soumise à Autorisation.

Date de dépôt : 19/02/2019
Date d'arrivée au SDIS : 20/02/2019
Commune : HAUSSY
Adresse : Parc éolien du Chemin de Valenciennes

J'ai l'honneur de vous retourner, sous ce pli, le dossier de l'affaire reprise en objet, qui, après étude, appelle les observations suivantes :

1/DESCRIPTION

Le projet intéresse l'exploitation d'un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs et 1 poste de livraison.

La hauteur prévue des aérogénérateurs est de 149,9 mètres.

La puissance totale fournie par les aérogénérateurs sera de 18 MW, chaque aérogénérateur ayant une puissance unitaire maximale de 3,6 MW. A titre indicatif, les aérogénérateurs seront de la marque VESTAS.

Ce parc sera proche du parc éolien de la Chaussée Brunehaut.

L'exploitant du parc sera la société PELEIA 35 assistée par la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT.

Le dossier indique que les dispositions de l'arrêté du 26/08/2011 seront respectées.

Les aérogénérateurs sont identifiés CHV01, CHV02, CHV03, CHV04 et CHV05.

Les aérogénérateurs CHV01 et CHV02 seront accessibles par le chemin des bœufs.

L'aérogénérateur CHV03 sera accessible par le Chemin de Valenciennes.

L'aérogénérateur CHV04 sera accessible par la voie communale n°203 de Vendegies.

L'aérogénérateur CHV05 sera accessible par le chemin pré moillon.

2/TEXTES DE REFERENCE

- Arrêté du 26/08/2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

3/PRESCRIPTIONS

3-1 Accessibilité des secours

- Une voie engin doit permettre l'accès des engins de secours et lutte contre l'incendie au pied de chaque aérogénérateur en respectant les caractéristiques suivantes :

- Largeur libre, bandes réservées au stationnement exclues 3 mètres,
- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kilo newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,
- Rayon intérieur minimal R : 11 mètres,
- Sur largeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres (S et R, surlargeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres),
- Hauteur libre : 3,50 mètres,
- Pente inférieure à 15 %,
- La partie de voie au pied de l'aérogénérateur devra permettre aux engins de faire demi-tour si la voie est en cul de sac de plus de 10 mètres.

3-2 Mesures de prévention

- Afficher sur le chemin d'accès des aérogénérateurs et postes de livraison, les consignes à observer par les tiers concernant notamment :

- Les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale en précisant notamment le numéro d'appel de l'exploitant ou de l'opérateur assurant la surveillance des installations 24h/24h ;
- L'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur ;
- La mise en garde face aux risques d'électrocution ;
- La mise en garde face au risque de chute de glace.

- Afficher sur la porte d'accès des équipements aérogénérateurs et postes de livraison, le numéro d'appel de l'exploitant ou de l'opérateur assurant la surveillance des installations 24h/24h ;

- Former les personnels assurant l'entretien des installations, au respect des consignes et procédure d'urgence, à l'usage des moyens de secours internes et à l'évacuation d'urgence.

3-3 Identification des équipements

- Afficher au dessus des portes d'accès des aérogénérateurs et des postes de livraisons l'identification alphanumérique indiquée au dossier.
Cette identification devra être réalisée avec des caractères visibles, de 20 cm au minimum, et être encadrée par une bande rétrofléchissante pour une visibilité nocturne. Elle pourra

également être reportée sur les consignes à observer par les tiers, indiquées au paragraphe 3-2.

- L'identification précitée est la suivante :

Infrastructure	X L93	Y L93	Longitude	Latitude	Altitude (m NGF)
CHV01	735383.813	7015592.6884	3°29'43.3705" E	50°14'14.3880" N	90
CHV02	735017.9169	7015798.2081	3°29'24.9936" E	50°14'21.1052" N	94
CHV03	734535.2925	7015954.9037	3°29'0.7174" E	50°14'26.2666" N	96
CHV04	734096.0833	7016076.6123	3°28'38.6170" E	50°14'30.2870" N	97
CHV05	733823.509	7016158.1042	3°28'24.9028" E	50°14'32.9744" N	89

Concernant le poste de livraison PDL2, il sera identifié PDLCHV01p.

- Cette identification devra être connue de l'exploitant et de l'opérateur assurant la surveillance des installations 24h/24 et devra être communiquée lors d'une demande d'intervention des moyens du SDIS. Ce numéro est indispensable pour localiser l'intervention.

Il est demandé que cette identification SDIS soit reprise dans l'arrêté préfectoral.

3-4 Organisation des secours

3-4-1 Schéma d'alerte

- En cas de demande de secours et afin de permettre la localisation exacte, l'exploitant ou l'opérateur assurant la maintenance des installations devra être en mesure de fournir le numéro d'identification. Ces dispositions relatives à la demande de secours devront être portées à la connaissance des agents intervenant sur les équipements.

- Le numéro d'appel des secours pour le SDIS du Nord est le « 18 ». Dans la mesure où la demande de secours est effectuée par l'exploitant, par l'opérateur ou par un agent de maintenance, celle-ci sera réalisée en langue française.

- L'exploitant devra communiquer au SDIS du Nord, avant la mise en service des installations, le numéro de téléphone de la structure assurant la surveillance des installations 24h/24h. Tout changement de ce numéro ou d'opérateur devra être signalé.

3-4-2 Procédure d'intervention

- L'exploitant ou l'opérateur assurant la surveillance des installations 24h/24, devra mettre à disposition du SDIS du Nord, deux stop chute et une longe avec le mode d'emploi afin de permettre de porter secours à l'intérieur de la nacelle. Les conditions de cette mise à disposition seront définies en accord avec le SDIS.

- L'exploitant ou l'opérateur assurant la surveillance des installations 24h/24 devra convenir avec le SDIS, de la procédure d'accès des équipements, notamment, dans le cas d'un secours à l'intérieur de la nacelle. A ce titre, il est précisé que le SDIS n'accepte aucune remise de clef ou de code d'accès à titre préventif.

- L'exploitant ou l'opérateur assurant la surveillance des installations 24h/24 devra être en mesure, en cas de nécessité, de se rendre sur les lieux, notamment, lors d'une intervention de secours dans les équipements ou dans son environnement immédiat.

- Les dispositifs d'ancrage, permettant la progression du personnel à l'intérieur voire à l'extérieur des équipements, devront être clairement identifiés.

- La consigne d'utilisation de l'élévateur devra être clairement affichée à l'accès de ce moyen.

- Distinguer l'arrêt d'urgence du fonctionnement de l'aérogénérateur de la coupure de l'alimentation électrique, de façon à éviter toute confusion entre ces deux dispositifs.
Le réarmement de ces dispositifs ne devra pas être possible sans une procédure de consignation ou équivalente.

4/AVIS

J'émet un avis favorable à ce projet sous réserve du respect des prescriptions émises ci-dessus.

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
Le Directeur du Groupement Prévision


Lieutenant-colonel Benoit MARTIN *CH*

Copie à :

- Monsieur le chef du service Prévision Territorialisé n°5





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Pensoy, par site

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
(Formulaire de saisine des services)

<i>Préfecture du Nord</i>	LILLE, le 20/02/2019
<i>Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles</i> <i>Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement</i>	
Affaire suivie par : frederique.van-broeck@nord.gouv.fr Tél. 03 20 30 52 92	

Libellé du projet : Parc éolien du Chemin de Valenciennes
Description succincte du projet :
parc éolien de 5 aérogénérateurs et de deux postes de livraison.
Commune d'implantation : HAUSSY (59294)

PREFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
Selon les informations disponibles, les travaux objets de la présente demande n'affectent pas d'éléments du patrimoine archéologique connu et ne feront pas l'objet de prescriptions relatives à la protection de ce patrimoine, telles que définies par le code du patrimoine.
Le conservateur régional de l'archéologie

Service coordonnateur :

DREAL :

- JD Aisne
- JD Artois
- JD Hainaut
- JD Littoral
- JD Lille
- JD Oise
- JD Somme

DDPP :

- DDPP Aisne
- DDPP Pas-de-Calais
- DDPP Nord
- DDPP Oise
- DDPP Somme



Date de la saisine des services : 20/02/2019

Liste des procédures intégrées à la demande (cocher les procédures concernées par le dossier) :

- autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre ;
- autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales et les réserves naturelles classées en Corse par l'État ;
- autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement ;
- dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ;
- absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- agrément ou déclaration pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés ;
- agrément pour le traitement de déchets ;
- autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité (si la puissance est supérieure à 50 MW par poste de livraison) ;
- autorisation de défrichement ;
- pour les éoliennes terrestres, autorisations au titre des obstacles à la navigation aérienne, des abords des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables ;
- déclaration IOTA, enregistrement ou déclaration ICPE.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

GERARD Serge
Commissaire-Enquêteur

Lille, le 08/04/2019

Direction départementale
des territoires et de la mer

La Chef de service Eau Environnement

Vos réf. :
Affaire suivie par : Alexis Duhamel

DREAL Nord Pas de Calais
UT du Hainaut-Cambrésis-Douaisis
ZA de l'Aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes cedex

alexis.duhamel@nord.gouv.fr

Tél. : 03.28.03.84.05 – Fax : 03.28.03.83.80

à l'attention d'Aurélie Mouveau

Objet : Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs, projet dit «Chemin de Valenciennes» sur la commune d'Haussy

Vous avez sollicité notre avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs de 149,9 m de hauteur maximale en bout de pale et d'une puissance nominale de l'ordre de 3,6 MW, et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune d'Haussy.

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1, la vallée de l'Ecaillon entre Beaudignies et Thiant, est repérée à 150 mètres au nord-est de l'implantation du projet.

Les éoliennes sont implantées en zone agricole à plus de 200 mètres de tous boisements ou de haies, à l'exception de l'éolienne E1 qui est située à moins de 20 mètres en bout de pale d'un linéaire de haies.

Concernant l'avifaune

En phase de migrations pré-nuptiales, 14 espèces d'intérêt patrimonial ont été contactées dans l'aire d'étude immédiate, dont le Busard des roseaux et le Busard Saint Martin ayant un niveau de patrimonialité fort.

En phase de nidification, 32 espèces patrimoniales ont été contactées, dont trois Busards cendré, des roseaux et Saint-Martin) ayant un niveau de patrimonialité fort. Quatre autres espèces de rapaces ont été observées: la Buse variable et le Faucon crécerelle mais également deux espèces nocturnes, la Chouette Hulotte et le Hibou moyen-duc.

Dans l'aire d'étude, six espèces patrimoniales se reproduisent et nichent au sein des cultures et haies (l'Alouette des champs, la Bergeronnette printanière, l'Etourneau sansonnet, l'Hirondelle rustique, la Linotte mélodieuse et du Tarier pâtre). On note également la reproduction probable dans l'aire d'étude immédiate de 17 espèces patrimoniales dont le Bruant jaune (dans les haies et les boisements), le Bruant proyer (au niveau des champs et des haies), le Busard cendré (dans les champs), le Busard des roseaux (dans les champs), le Faucon crécerelle (dans les haies et les boisements), et le Vanneau huppé (champs).

Il est à préciser que les Busards des roseaux et les Busards Saint-Martin ont été contactées à toutes les périodes, excepté en phase hivernale. Ces populations semblent résidentes sur le secteur.

On peut également noter que 48 individus de Goéland cendré (niveau de patrimonialité modéré à fort) ont été observés en vol en local, dont 14 à hauteur des pales des éoliennes.

Le niveau d'enjeu pour la période de nidification, est qualifié, dans l'étude d'impact, de fort pour les espaces ouverts de la partie centrale de l'aire d'étude. En effet, ces secteurs sont fréquemment survolés par le Busard cendré et le Busard des roseaux et l'on estime probable leur reproduction dans les environs du projet. Un enjeu fort est aussi déterminé pour les quelques zones de reproduction très probables du Bruant proyer

L'étude d'impact met en évidence la présence de nombreuses espèces patrimoniales utilisant pour la nidification et la chasse la zone immédiate d'implantation du projet éolien. Parmi les oiseaux observés sur le site (patrimoniales ou non), certains ont une forte sensibilité à l'éolien comme le Goéland cendré, le Goéland argenté, l'Alouette des champs, le Busard cendré, le Faucon crécerelle ou l'Hirondelle de fenêtre. Or le pétitionnaire a prévu l'implantation des éoliennes E4 et E5 dans ces secteurs à enjeu fort.

Concernant les chiroptères

Toutes périodes confondues, l'EI permet d'identifier pour la Pipistrelle commune une activité très forte au niveau des haies et modérée dans les champs, ainsi qu'une activité modérée concernant la Pipistrelle de Nathusius.

Les principales zones de chasse potentielles sont localisées le long des linéaires boisés telle que les haies. Certaines espèces de chauves-souris du genre Pipistrelle et Sérotines sont capables de chasser en milieu ouvert (prairies, cultures...).

Globalement sur l'ensemble des investigations, le site est peu fréquenté par les chiroptères. A l'exception de la Pipistrelle commune, ayant une forte sensibilité à l'éolien, dans les champs cultivés durant la phase de mise-bas où l'activité peut être définie comme modérée.

Le pétitionnaire a évité les zones à enjeu pour les chiroptères dans l'implantation des éoliennes. Cependant l'éolienne E1 est implantée à quelques dizaines de mètres d'une haie, et aucun point d'écoute n'a été référencé à proximité (le point d'écoute le plus proche est situé à plus de 700 mètres) ce qui nous permet pas de connaître l'impact de celle-ci l'activité des chiroptères au niveau de cette haie.

Mesures compensatoires

Le pétitionnaire propose une série de mesures d'accompagnement et de suivi pour réduire l'impact du parc éolien sur l'avifaune et les chiroptères (suivi écologique, suivi busards...) mais assez peu de mesures compensatoires en comparaison des enjeux identifiés comme fort pour l'avifaune.

Le pétitionnaire propose la destruction et non l'évitement de la haie à proximité de l'éolienne E1, et la replantation du double de linéaire à proximité du parc. L'absence de diagnostic écologique de cet habitat ne nous permet pas de juger de manière pertinente de l'impact écologique (habitat, chasse...)

La mise en place d'une parcelle en jachère présentée par le porteur de projet en compensation de la perte de territoire pour le Faucon crécerelle est insuffisamment développée. L'absence de diagnostic de cette parcelle (friche, prairie, terre cultivée...) ne nous assure pas d'une amélioration écologique de celle-ci qui compenserait l'impact sur l'avifaune.

Il est indiqué dans l'EI :

« Ainsi, le point remarquable des investigations de terrain est la reproduction probable du Busard cendré et du Busard des roseaux dans les environs du projet. En phase de reproduction, sont également jugées possibles à certaines les nidifications sur le secteur d'autres espèces patrimoniales comme le Busard Saint-Martin, le Bruant jaune, le Faucon crécerelle, le Tarier pâtre, la Tourterelle des bois, le Traquet motteux et le Vanneau huppé ».

Or le pétitionnaire ne prévoit aucune compensation pour l'impact sur la nidification ou la perte de territoire de chasse de ces espèces. Cependant, l'évitement des zones à enjeux aurait été préférable à la compensation.

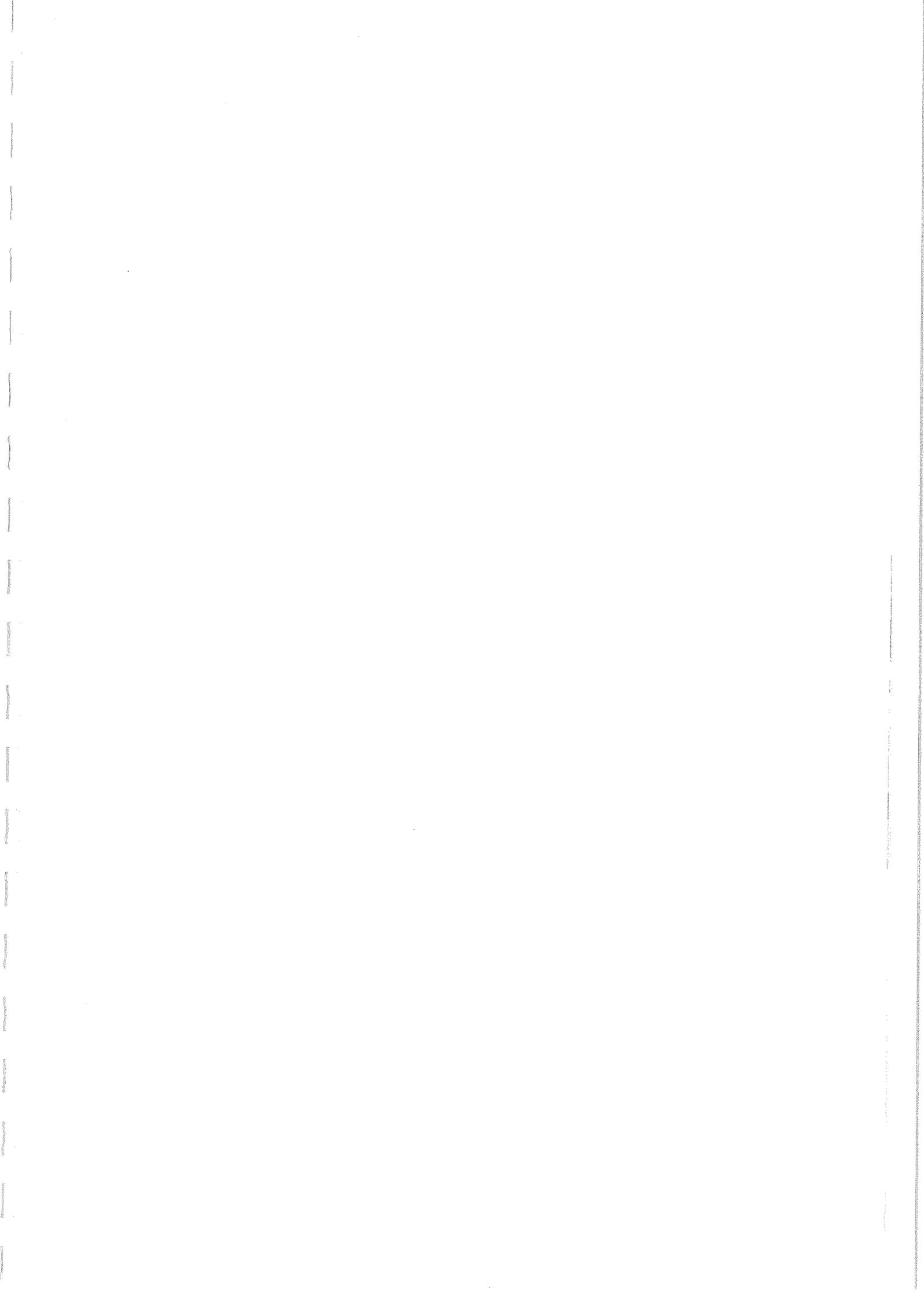
Conclusion

Le porteur de projet n'applique pas la séquence éviter réduire compenser pour son projet. L'éolienne E1 est située à quelques dizaines de mètres d'un linéaire de haies et les éoliennes E4 et E5 sont implantées dans une zone à enjeu fort pour l'avifaune. Les propositions de compensation sont insuffisantes au regard des enjeux relevés par le diagnostic initial.

Ce parc éolien vient densifier un projet déjà existant et par conséquent accentuer les pressions sur l'avifaune et les chiroptères qui ont déjà fortement été impactés et vu réduire leur territoire de chasse et de nidification. Par conséquent, nous émettons un avis défavorable pour ce projet.

L'adjointe à la chef
du Service Eau Environnement

Lucie Lavogiez



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 10/04/2019

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
SNIA-Nord
Unité gestion domaniale

Le chef du département SNIA-Nord

Guichet unique urbanisme
Servitudes aéronautiques

à

Préfecture du Nord
A l'attention de Mme VAN BROECK
DCPI/BICPE

Nos réf. : N° 2019-119/T62887à891
Vos réf. : Votre saisine du 20/02/2019-AEU-59-2019-73
Affaire suivie par : Guillaume TERRIER
snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01.44.64.32.28 - Fax : 01.44.64.32.30

Objet : Avis DGAC sur la demande d'autorisation environnementale unique relative au parc éolien du chemin de Valenciennes à HAUSSY.

Par courriel daté du 20 février 2019, vous nous avez adressé pour avis, une demande d'autorisation environnementale déposée par la société PELEIA 35 pour la construction d'un parc éolien constitué de cinq aérogénérateurs d'une hauteur maximale de 150 m correspondant à une altitude maximale de 247 m NGF, sur la commune de Haussy.

Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En l'état, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR).

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre directement la copie des documents suivants, lorsqu'ils seront signés :

PJ : Formulaires de déclaration de montage et de panne de balisage.
Copie à : DSAC-NPC

.../...

- Décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale,
- Déclaration d'ouverture du chantier,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Toute information sur une éventuelle contestation de cette conformité.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, **un mois avant le début des travaux**, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA Nord - Guichet unique urbanisme (voir adresse au bas de la première page de ce courrier) **le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien**, ci-joint, dûment rempli.

Toute panne de balisage devra également être signalée à la DGAC (voir formulaire ci-joint).

Le non-respect, par le demandeur, de l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, **je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet** ; elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je précise qu'une augmentation même légère de la hauteur des éoliennes pourrait avoir des conséquences notoires sur la sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.

Le chef du SNIA-Nord
Romain KERÉNEUR

DÉCLARATION D'UNE PANNE DE BALISAGE

Aviation civile Nord : Nord Pas-de-Calais, Picardie, Ile-de-France

Date : _____

OBSTACLE ARTIFICIEL ISOLÉ	
Type (éolienne, pylône...)	
Coordonnées WGS 84	
Commune	
N° OAI (consultable dans l'eAIP - 5.4 sous http://sia.aviation-civile.gouv.fr)	
Hauteur sol	
Altitude	
Précisions sur la panne si éolien, nombre de feux H.S. et nombre total de turbines du parc	
Durée estimée de la panne	

Ces informations seront adressées, aux heures ouvrables (9h00 / 17h30) :

- pour le Nord Pas de Calais :
par mail à dsacn-lille-obstacles-bf@aviation-civile.gouv.fr
- pour la Picardie :
par mail à stephane.lafranchi@aviation-civile.gouv.fr (tél : 03 44 11 49 04) et à
pascal.miara@aviation-civile.gouv.fr (tél : 03 44 11 49 11)
- pour l'Ile-de-France :
par mail à travail-aerien.idf-bf@aviation-civile.gouv.fr (tél : 01 69 57 77 16)

En dehors des heures ouvrables, en fin de semaine et jours fériés :

- pour toutes les régions, par mail à permanence.dsac-n@aviation-civile.gouv.fr doublé d'un appel au
06 07 33 87 03 (permanent de direction DSAC Nord)

La déclaration de panne ainsi que la déclaration de remise en service sont indispensables à la mise à jour de l'information aéronautique.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à ces obligations de communication d'information est susceptible d'entraîner sa responsabilité en cas de collision d'aéronef avec l'obstacle.

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE MONTAGE D'UN PARC ÉOLIEN

Aviation civile Nord : Nord, Pas-de-Calais, Picardie, Ile-de-France

Date : _____

PARC ÉOLIEN

Nom du parc			
Commune		Nombre d'éoliennes	
Département		Constructeur des éoliennes	
Référence du / des dossiers			
Date prévue de début de montage		Durée estimée du montage	

MAÎTRE D'ŒUVRE

RESPONSABLE DE L'EXPLOITATION

	MAÎTRE D'ŒUVRE	RESPONSABLE DE L'EXPLOITATION
Société		
Adresse		
Correspondant		
Téléphone		
Courriel et fax		

BALISAGE

Balisage par marque : blanc ou nuances de blanc de la peinture des éoliennes	<input type="checkbox"/> RAL 9003	<input type="checkbox"/> RAL 7035
	<input type="checkbox"/> RAL 9010	<input type="checkbox"/> RAL 7038
	<input type="checkbox"/> RAL 9016	
Balisage lumineux :	de jour	de nuit
Intensité de feu (basse, moyenne, haute)		
Référence du constructeur du feu		
N° d'agrément STAC ou DTI		
Intensité lumineuse (candélas)		
Couleur		
Nombre d'éclats par minutes		
Eoliennes équipées		
Nombre d'éoliennes synchronisées		

POSITION DES ÉOLIENNES ET POINT MOYEN DU PARC

Désignation de l'éolienne	WGS 84 - degrés/min/sec <i>préciser E/O - N/S</i>		Hauteur en bout de pale, hors sol (m)	Altitude NGF en bout de pale (m) (= hauteur + altitude terrain)	Balisage lumineux	
	Latitude	Longitude			OUI	NON
1					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Point moyen du parc						

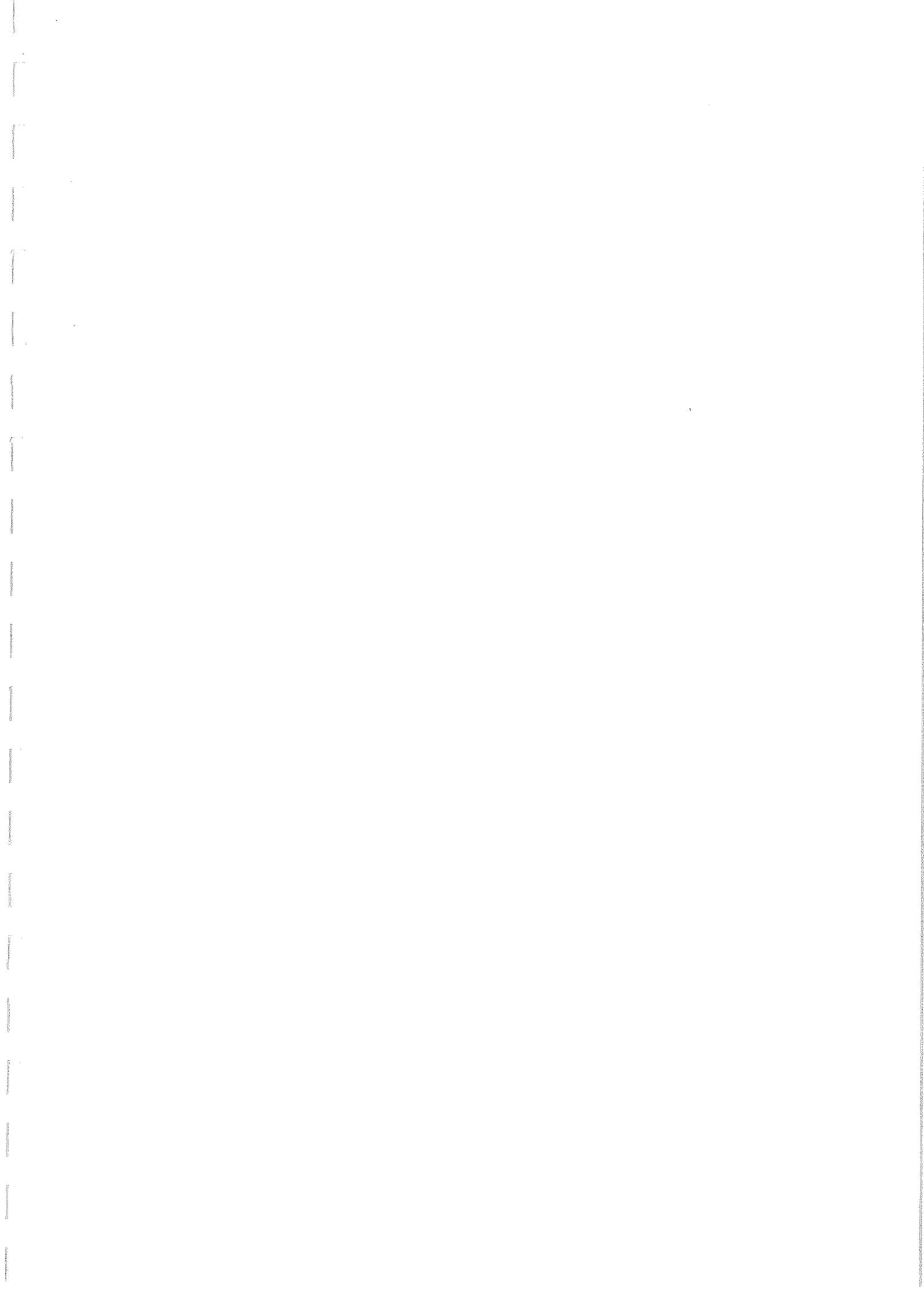
Le formulaire complété est accompagné d'un **PLAN** indiquant la position exacte des machines, et dans la mesure du possible, d'une copie de l'**AVIS RENDU PAR LA DGAC** au titre de l'autorisation de construire ou environnementale unique.

Il ne remplace pas la **déclaration d'ouverture de chantier (DOC)**, ni la **déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)**. Il sera adressé **avant le début des travaux** à :

- par courrier : **SNIA- SNIA Nord- UGD**
Guichet unique urbanisme- servitudes aéronautiques
82 rue des Pyrénées
75 970 PARIS CEDEX 20
- par mail : **snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr**

Ces informations sont indispensables à la mise à jour des documents aéronautiques.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à ces obligations de communication d'information est susceptible d'entraîner sa responsabilité en cas de collision d'aéronef avec l'obstacle.



Direction interrégionale Nord
Division Observation
18 rue Elisée Reclus
CS 60007
59651 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

GERARD Serge
Commissaire Enquêteur



PREFECTURE DU NORD
A l'attention de Mme Van Broeck
Direction de la Coordination des Politiques
Interministérielles
Bureau des Installations Classées pour la
protection de l'Environnement

Affaire suivie par : Barbara Dugardin
Téléphone : 03 30 67 66 72
Courriel : reseau.lille@meteo.fr

Villeneuve d'Ascq, le 25 avril 2019

OBJET : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques
VOS REF: AEU_59_2019_73_Parc Eolien du Chemin de Valenciennes
NOS REF : 363

Madame,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant le projet de parc éolien du Chemin de Valenciennes prévu sur la commune d'Haussy (59). Selon votre dossier, ce parc éolien se situerait à une distance de 25 kilomètres du radar¹ le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar de Taisnières-en-Thiérache).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer Madame, mes sincères salutations.

La Responsable de la Division Observation
pour Météo France Nord

Thérèse Escartin



Copies: D, OBS/D, DSO/CMR/ERF/DA

1 ; Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet
<https://pro.meteofrance.com> (avec identifiant : radeol et mot de passe : rad258eoLIEN!D))

MINISTÈRE DES ARMÉES

GERARD Serge
Commissaire-Enquêteur



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 25 AVR. 2019
N° 1500 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le préfet du Nord

- OBJET : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département du Nord (59).
- RÉFÉRENCES :
- a) votre courriel du 06 mars 2019 (réf. AEU_59_2019_73_Parc éolien du chemin de Valenciennes) ;
 - b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
 - c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
 - d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹ ;
 - e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié ;
 - f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation³ ;
 - g) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁴.

Monsieur le préfet,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 05 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 149,90 mètres sur le territoire de la commune de Haussy (59).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

¹ NOR DEFD1308371A

² NOR DEVP1119348A

³ NOR EQUA9000474A

⁴ NOR TRAA1809923A

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la délégation régionale Nord-Pas-de-Calais de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Lesquin (59) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁵ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,
directeur de la circulation aérienne militaire.

⁵ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

DESTINATAIRE :

- Monsieur le préfet du Nord.
A l'attention de Mme Frédérique VAN BROECK

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le délégué régional Nord-Pas-de-Calais de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord.
thibault.dazin@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental du Nord.
dmd59.chef.fct@intradef.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR_0291_2019).

